

# CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

## SÉANCE DU

**07 AVRIL 2025 à 20 H 00**

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mmes Marie BILLON-BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Isabelle DIETRICH, Adeline JULES, Barbara KUGEL, Magali REBMANN-MITTELHEISSER, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA. MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Mathieu EHRHART, Denis FIX, Pierre HOENEN, Charles MADER, Régis STADELWIESER, Pierre-Gilles WAGNER, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

### **MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :**

Mme Isabelle FONTAINE donne procuration à Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

M. Vincent SCHMITT donne procuration à Mme Magali REBMANN-MITTELHEISSER

M. Bruno WACK donne procuration à M. Pierre HOENEN

### **MEMBRE ABSENT SANS EXCUSE :**

M. Christophe THOMAS

### **MEMBRE ABSENTE EXCUSEE :**

Mme Dyna PETER-OTT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Quorum : 24/29

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

## **Ordre du jour**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2025**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
- 4. TRANSPORT SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024**
- 5. TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**
- 6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM**
- 7. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM**
- 8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM**
- 9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**
- 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2025**
- 11. CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – AVENANT 1**
- 12. M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**
- 13. CREATION DE POSTE D'AGENT PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**
- 14. CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 15. VOTE DE CREDIT – RECEPTION**
- 16. MOTION DE SOUTIEN A CECILE KOHLER**

**01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 03 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

**02-OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne

Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

### **03-OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D\_2023\_0904\_08 du 04 septembre 2023,

Vu la préparation conjointe du compte financier unique par la commune et le service de gestion comptable de Saverne, dans le respect des prérogatives respectives.

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 du budget « transport scolaire » arrêté comme suit :

#### **\* SECTION de FONCTIONNEMENT**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Dépenses 2024                     | 19 016,34 € |
| Recettes 2024                     | 21 892,65 € |
| Résultat 2024 : excédent          | 2 876,31 €  |
| Report 2023 : excédent            | 20 700,00 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 23 576,31 € |

#### **\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses 2024                    | 0 €         |
| Recettes 2024                    | 7 144,22 €  |
| Résultat 2024                    | 7 144,22 €  |
| Report 2023 : excédent           | 62 782,53 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 69 926,75 € |

Monsieur le Maire cède la présidence au premier adjoint M. Henri WEISS et quitte la séance.

M. Henri WEISS soumet les comptes 2024 du budget « transport scolaire » au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget « transport scolaire ».

Cette délibération annule et remplace la délibération D\_2025\_0203\_03 du 03 février 2025.

**04-OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DU  
RESULTAT D'EXPLOITATION de l'EXERCICE  
2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**Excédent fonctionnement reporté 2024 :**                    **20 700,00 €**

**Résultat de l'exercice 2024 :**

- excédent : **2 876,31 €**

**Excédent au 31.12.2024 :**                                            **23 576,31 €**

**Affectation :**

- excédent d'exploitation 2024 de **15 000 €** à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- excédent d'exploitation 2024 de **8 576,31 €** à la ligne 1068 (virement à la section d'investissement).

Cette délibération annule et remplace la délibération D\_2025\_0203\_04 du 03 février 2025.

\*\*\*\*\*

**05-OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION du  
BUDGET PRIMITIF de L'EXERCICE 2025**

M. le Maire présente le budget primitif relatif au transport scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

**\* SECTION de FONCTIONNEMENT**

DEPENSES    33 500,00 €  
RECETTES    33 500,00 €

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES    78 503,06 €  
RECETTES    78 503,06 €

**06-OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE  
LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D\_2023\_0904\_08 du 04 septembre 2023,

Vu la préparation conjointe du compte financier unique par la commune et le service de gestion comptable de Saverne, dans le respect des prérogatives respectives.

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 du budget communal arrêté comme suit :

**\* SECTION de FONCTIONNEMENT**

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2024                            | 3 129 341.99 €        |
| Recettes 2024                            | 3 701 035.26 €        |
| Résultat 2024 : excédent                 | 571 693.27 €          |
| Report 2023 : excédent                   | 492 871.69 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b> | <b>1 064 564.96 €</b> |

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2024                           | 2 995 321.25 €        |
| Recettes 2024                           | 1 681 680.98 €        |
| Résultat 2024 : Déficit                 | 1 313 640.27 €        |
| Report 2023 : excédent                  | 4 205 698.88 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b> | <b>2 892 058.61 €</b> |

Monsieur le Maire cède la présidence au premier adjoint M. Henri WEISS et quitte la séance.

M. Henri WEISS soumet les comptes 2024 de la commune au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération D\_2025\_0303\_04 du 03 mars 2025.

**07-OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE  
TRUCHTERSHEIM**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

|                                         |          |                |
|-----------------------------------------|----------|----------------|
| Excédent de fonctionnement reporté 2023 |          | 492 871.69 €   |
| Résultat de l'exercice 2024             | Excédent | 571 693.27 €   |
| Excédent au 31.12.2024                  |          | 1 064 564.96 € |

**Affectation :**

|                                                                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| A l'exécution du virement à la section<br>d'investissement (c/1068) | <b>600 000,00 €</b> |
| A l'excédent reporté<br>(report à nouveau créditeur ligne /002)     | <b>464 564.96 €</b> |

\*\*\*\*\*

**08-OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE  
LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM**

Après avoir transmis à chaque conseiller une copie de l'ensemble des documents relatifs au budget, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions s'y rapportant.

Il communique, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, les chiffres qui y sont inscrits et commente les différents points sur lesquels des renseignements furent demandés.

Il précise ensuite que la balance de ce budget s'établit comme suit :

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|            |                |
|------------|----------------|
| DEPENSES : | 3 993 873.17 € |
| RECETTES : | 3 993 873.17 € |

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|            |              |                       |
|------------|--------------|-----------------------|
| DEPENSES : | Voté         | 5 843 440.63 €        |
|            | Reporté      | 1 342 804.90 €        |
|            | <b>TOTAL</b> | <b>7 186 245.53 €</b> |
| RECETTES : | Voté         | 7 186 245.53 €        |

Après échanges de vue et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget de l'exercice 2025 au niveau "chapitre" tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

## 09-OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire commente et donne toutes précisions figurant à l'état "F.D.L." et, notamment les différents chiffres, tant sur les bases des trois taxes locales que sur les produits correspondants qui y sont mentionnés.

Au vu de ce document et des calculs qu'il contient, on peut constater que le "produit attendu" pour l'exercice 2025 est de 1 778 471 € et que les taux correspondants des deux taxes susvisées pour déterminer ce chiffre sont de :

|                                                  | Taux (%) | Base Imposition 2025 | Produit Correspondant | Variation du taux par rapport à 2024 (%) |
|--------------------------------------------------|----------|----------------------|-----------------------|------------------------------------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES          | 27,93    | 6 028 000 €          | 1 683 620 €           | 0                                        |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES      | 38,97    | 170 300 €            | 66 366 €              | 0                                        |
| TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES | 12,66    | 225 000 €            | 28 485 €              | 0                                        |
|                                                  |          | TOTAL                | 1 778 471 €           |                                          |

A ce montant se rajouteront les allocations compensatrices et le versement du coefficient correcteur.

Après échanges de vue et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les taux des trois taxes locales tels que présentés et commentés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## 10-OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

### **ARTICLE 657363**

- CCAS

18 000 €

### **ARTICLE 657382**

**TOTAL : 1 750 €**

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| Association Foncière de Truchtersheim | 900 € |
| Association Foncière de Pfettisheim   | 500 € |
| Association Foncière de Behlenheim    | 350 € |

**ARTICLE 65748  
EXCEPTIONNELLES****TOTAL : 63 214 €****SUBVENTIONS**

| ASSOCIATION                                      | MONTANT  |
|--------------------------------------------------|----------|
| Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball      | 15 000 € |
| Acti Truch Seniors                               | 1 500 €  |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Pfettisheim         | 300 €    |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Truchtersheim       | 300 €    |
| Amis du Mémorial Alsace Lorraine                 | 100 €    |
| Arboriculteurs de Truch et environs              | 300 €    |
| Association La Fourmilière                       | 16 000 € |
| Association « Amis de la Maison du Kochersberg » | 100 €    |
| Caritas - Secours Catholique                     | 500 €    |
| Chars Messti                                     | 1 400 €  |
| Chemin des Mômes                                 | 300 €    |
| Chorale Ste Cécile de Behlenheim                 | 300 €    |
| Chorale Ste Cécile de Pfettisheim                | 300 €    |
| Chorale Ste Cécile de Truchtersheim              | 300 €    |
| Croix Rouge Française de Wasselonne              | 100 €    |
| Enfants de Marthe                                | 100 €    |
| Eperon du Kochersberg                            | 4 000 €  |
| ESP – Etoile Sportive Pfettisheim                | 2 000 €  |
| Football Club de Truchtersheim                   | 3 000 €  |
| Groupe Folklorique L'Echo du Kochersberg         | 1 000 €  |
| Orchestre d'Harmonie de Truchtersheim            | 4 600 €  |
| La Marelle de Pfett                              | 5 000 €  |
| L'Atelier de Pfett                               | 350 €    |
| Restos du cœur                                   | 100 €    |
| Souvenir Français                                | 100 €    |
| Taekwondo                                        | 300 €    |
| Tennis-Club du Kochersberg                       | 2 000 €  |
| MASKEB                                           | 300 €    |
| Basket Club Kochersberg Truchtersheim            | 300 €    |
| Ecole maternelle de Truchtersheim                | 600 €    |
| Ecole élémentaire de Pfettisheim                 | 1 064 €  |
| Ecole élémentaire de Truchtersheim               | 1 600 €  |

**11-OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - AVENANT 1**

M. le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché d'assurance.

Cet avenant concerne le lot suivant :

| Lot                            | N° de l'avenant | Entreprise | Montant initial du marché                       | Modifications apportées par l'avenant                                                                                              | Montant de l'avenant (€ HT)                     | Nouveau montant du marché                                                         |
|--------------------------------|-----------------|------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1<br><br>Responsabilité civile | 1               | GROUPAMA   | 8 700,07 € HT<br>9 483,08 € TTC<br>(taux 6,89%) | Modification de la base prise en compte pour les salaires versés suite à une erreur matérielle et modification du taux d'assurance | 4 330,92 € HT<br>4 720,70 € TTC<br>(taux 1,48%) | 13 030,99 € HT<br>14 203,78 € TTC<br>(taux 1,48%) soit une augmentation de 49.8 % |

La commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2025 à 19h30, après examen des éléments et des justificatifs présentés, a donné un avis favorable quant à l'avenant présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 1 du lot 1 Responsabilité Civile au marché d'assurance avec la société GROUPAMA dans les conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, y compris l'avenant.

\*\*\*\*\*

**12-OBJET : M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 20 MARS 2023, d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à l'unanimité,

- Pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- A signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

### **13-OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe en raison d'un avancement de grade,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**14-OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL  
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et 2°

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour renforcer les équipes et exercer les fonctions de :

- d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- d'agent de gestion administrative
- d'agent d'entretien
- d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

**ET**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour des emplois en renfort en tant que :

- Adjoints administratifs pour le service du Trèfle
- Adjoints techniques pour les besoins du service technique
- Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum fixé à 387.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

## **15-OBJET : VOTE DE CREDIT - RECEPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Steve STOLL président de l'association de parents d'élèves "La marelle" à Pfettisheim a décidé de passer le relais de ses fonctions. Il rappelle que l'association des parents d'élèves gère « L'école buissonnière », structure d'accueil périscolaire qui permet aux enfants d'être accueillis pour le déjeuner servi à l'école.

En remerciement des services rendus bénévolement durant 11 ans au sein de l'association, Monsieur le Maire propose d'offrir à M. Steve STOLL un bon d'achat d'un montant de 250 € auprès du magasin Super U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- d'approuver la proposition de M. le Maire,
- d'offrir un bon d'achat d'un montant de 250 € à M. Steve STOLL,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**16-OBJET : MOTION DE SOUTIEN A CECILE KOHLER**

Considérant la situation tragique de Cécile Kohler, enseignante originaire de Soultz, qui a été arrêtée arbitrairement en Iran en mai 2022 alors qu'elle se trouvait en voyage touristique avec son compagnon Jacques Paris,  
Considérant que Cécile Kohler et son compagnon sont privés des droits élémentaires de la défense reconnus par le droit international et humanitaire et sont détenus dans des conditions nuisant gravement à leur santé,

Considérant que la famille de Cécile Kohler a été témoin de la forte pression psychologique exercée sur elle par ses geôliers, faisant état de représailles sur des conditions de détention si la famille dénonce dans la presse le mauvais traitement dont elle est victime,

Considérant l'importance de rappeler notre attachement aux droits fondamentaux et à la liberté de tous les citoyens français, ainsi qu'à exprimer notre solidarité avec les familles des personnes détenues arbitrairement à travers le monde ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exprimer solennellement son soutien à Cécile Kohler et à sa famille, et d'appeler à sa libération immédiate et inconditionnelle par les autorités iraniennes ;
- De soutenir les autorités françaises afin qu'elles renforcent leurs actions diplomatiques pour obtenir la libération de Cécile Kohler, ainsi que celle de tous les autres citoyens français détenus arbitrairement ;
- De communiquer publiquement cette motion pour encourager nos concitoyens à partager largement et à signer la pétition en ligne pour la libération de Cécile Kohler et Jacques Paris.

**DIVERS****Evolution des taxes des agences de bassin**

La facture d'eau pour les particuliers et les professionnels va subir une augmentation. Sur la facture d'eau, le consommateur (particulier ou professionnel) paie l'eau (tarif fixé par le SDEA) ainsi que des redevances des agences du bassin Rhin Meuse. Ces dernières vont subir une augmentation. Les redevances des agences de bassin sont utilisées pour la lutte contre la pollution, la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissent la quantité et la qualité de l'eau.

**Rétroplanning campagne de recensement de la population 2026**

Le recensement de la population est programmé par l'INSEE en 2026. Le rétroplanning des étapes clés de la campagne est détaillé aux membres du conseil municipal. La préparation de la campagne débutera en mai et se prolongera jusqu'en décembre 2025. En pratique, les agents recenseurs visiteront les foyers de nos trois communes en janvier et février 2026.

Le Maire,

Justin VOGEL

La secrétaire de séance,

Marie-Laure  
RAYMONDEAUD-CASTANET